



**MAIRIE DE GOYRANS**

**185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS**

**Téléphone : 05.61.76.45.28 - Fax : 05.61.76.45.28 - Email : [mairie@goyrans.fr](mailto:mairie@goyrans.fr)**



**Compte rendu**  
**du conseil municipal de GOYRANS**  
**26 septembre 2022**  
**Salle du conseil municipal**



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Modalites de reversement de la taxe d'aménagement.....	4
Demande de subvention pour enrochement du stade de foot .....	4
Demande de subvention pour équipement électroménager et informatique pour l'école élémentaire .....	5
Convention stage baby-sitting en partenariat avec le sicoval .....	5
Questions diverses .....	6



**Réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2022**

**Ouverture de séance : 20H30**

**Présents :**

M. ALMERO Jean Jacques  
Mme CAMAIN Anne-Claire  
Mme COLLANGE Julie  
Mme LACOSTE Corinne  
Mme HAITCE Véronique  
M. MARTY Hubert  
Mme MONTADAT Nathalie  
M. VAILLANT Denis  
M. ZANDONA Laurent

**PROCURATIONS :**

Mme BOUCHERET Marie-Laure à Mme LACOSTE Corinne  
M. GEORGET Eric à M. ZANDONA Laurent  
M. MUJICA Domingo à M. MARTY Hubert  
Mme VANCOPPENOLLE Sandrine à Mme HAITCE Véronique

**Absents :**

Mme PEYREGA Mathilde  
M. ROGNANT Pierre



Le vingt six septembre de l'an deux mille vingt et deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Madame le Maire propose pour secrétaire Madame Anne-Claire CAMAIN

### **MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour :</b> <b>Contre :</b> <b>Abstention :</b>
--

L'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la Taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1er juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la Taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et le Sicoval, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal) sur le dernier trimestre 2022 et début 2023. Le délai semble donc difficile à tenir pour avoir une véritable discussion de fond sur le sujet avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Dans l'attente de cette délibération à venir en 2023 pour 2024. Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, et éviter des blocages éventuels dans les versements de TA de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec le Sicoval afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la TA aux communes étant précisé que les conventions de reversement existantes ensuite entre le Sicoval et les communes déjà approuvées par délibération antérieures restent également en vigueur pour 2023.

Après proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la TA à la Commune et les reversements conventionnels déjà actés ensuite avec le Sicoval.
- De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement.

Ainsi fait et délibéré le 26/09/2022.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENROCHEMENT DU STADE DE FOOT**

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour :</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--



Dans le cadre du projet de la sécurisation de l'accès au terrain de football par un enrochement, Madame le Maire présente le devis de l'entreprise «SPIE BATIGNOLLES» et propose de demander une subvention au conseil départemental.

Le coût total est estimé à 4 900.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis de la société «SPIE BATIGNOLLES» de 4 900.00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous les actes afférents à ce dossier en vue de l'obtention d'une aide au taux le plus large possible,

Ainsi fait et délibéré le 26/09/2022.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT ELECTROMENAGER ET INFORMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

<p><b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour :</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention :</b></p>
--

Dans le cadre du projet d'équipement nécessaire au bon fonctionnement des services périscolaires de l'école élémentaire, Madame le Maire présente le devis des entreprises : « ECODAIR » pour un PC portable de 389.00 € HT, « EXCEDENT ELECTROMENAGER » pour un lave-linge de 249.17 € HT et un réfrigérateur de 632.50 € HT et propose de demander une subvention au conseil départemental.

Le coût total est estimé à 1 270.67 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** les devis des sociétés présentés pour un montant total de 1 270.67 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous les actes afférents à ce dossier en vue de l'obtention d'une aide au taux le plus large possible,

Ainsi fait et délibéré le 26/09/2022.

### **CONVENTION STAGE BABY-SITTING EN PARTENARIAT AVEC LE SICOVAL**

<p><b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour :</b> <b>Contre :</b> <b>Abstention :</b></p>
--



Madame le Maire expose le projet Baby-Sitting qui a été mis en place par plusieurs communes du Sicoval depuis 2014, en partenariat avec le Sicoval et son Info Jeunes et qui sera organisé au sein de la commune de Goyrans.

Le but premier de ce projet est de favoriser l'émancipation des jeunes. Il s'agit de les accompagner dans leur évolution vers l'autonomie, de leur permettre de comprendre leur environnement et de prendre des responsabilités. Cette action permet également de répondre à un besoin de garde d'enfants ponctuelle de la part des familles du territoire. En réaction à ces constats, la mairie a décidé de former des jeunes à la garde d'enfants et d'accueillir pour cela un stage d'initiation en partenariat avec le Sicoval.

Ce stage de 5 jours s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans à 25 ans, habitant sur le territoire du Sicoval. Il contient des modules théoriques sur le développement de l'enfant, les besoins du nourrisson, la relation avec les parents, la législation, la recherche de job ainsi que des temps pratiques d'immersion (une journée en centre de loisirs et une journée en crèche).

Madame le Maire, après avoir présenté le projet de convention qui a pour objet de déterminer la nature et les modalités de la coopération entre les parties dans le cadre du projet Baby-sitting et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- APPROUVE la convention, ci-jointe, entre la commune et le Sicoval,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le 26/09/2022.

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 22h30.

Je soussignée Madame Véronique HAITCE, Maire de la commune de Goyrans, certifie avoir affiché le 29/09/2022 aux lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune ([www.goyrans.fr](http://www.goyrans.fr)) le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022.

Fait à Goyrans, le 29/09/2022

